

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP et Daniel MARMAGNE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme et MM. Paolo ZAROS (pouvoir à Jacky JOANNIS), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Christian DEUILLET) M. Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO) et Jérôme DELORME.

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire évoque le concert des écoles qui a lieu au même moment au Skénéteau. Il s'est rendu avec JL SALMON à l'ouverture de ce concert qui est organisé dans le cadre d'un projet école de musique et écoles élémentaires.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 26 février 2018

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 26 février 2018 n'apporte aucune observation, il est adopté.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Convention pour installation et électrification du mobilier urbain

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le marché public n° 2012-07 de services de fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information notifié 11 janvier 2013 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à V.Y.P Affichage & Communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

CONSIDERANT que les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont gestionnaires de voirie ;

CONSIDERANT que la Communauté a conclu de 2013 à 2027, en tant que pouvoir adjudicateur, un marché public de mobilier urbain dont le titulaire est la société VYP Affichage & Communication ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'installation et d'électrification de mobilier urbain jointe à la présente délibération et ayant pour objet de fixer les modalités d'installation et d'électrification des mobiliers urbains de la Communauté, en tant que pouvoir adjudicateur, sur le domaine des communes, en tant que gestionnaires de voirie.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - SUBVENTIONS 2018 VERSEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures,

La commune versera un montant de 6 740.00 euros pour les demandes de subventions des associations extérieures. Les subventions pour les associations locales s'élèvent à 81 084.00 euros. Dans l'ensemble, les subventions restent identiques à celles versées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER des subventions qui seront versées par la commune en 2018.

D. CRENE ne prend pas part au vote

Y SCALABRINO demande combien y-a-t-il d'adhérents au sein de l'USCM.

Réponse des élus : environ 600 adhérents

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DES TAUX 2018

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE les taux de trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	11.26
Taxe foncière (bâti)	11.15
Taxe foncière (non bâti)	48.35

Monsieur le maire apporte une information importante avant la lecture du compte administratif 2017 : les Restes à Réaliser sont importants et s'expliquent principalement par le planning des travaux engagés trop tard dans l'année.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL - VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi en euros :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif 2017						
Résultats de clôture 2016		16 451,99		1 529 586,49		1 546 038,48
Résultats affectés		16 451,99		587 553,48		604 005,47
Opérations de l'exercice	1 740 841,25	2 988 609,22	5 698 336,20	6 311 280,97	7 439 177,45	9 299 890,19
Totaux	1 740 841,25	3 005 061,21	5 698 336,20	6 898 834,45	7 439 177,45	9 903 895,66
Résultats de clôture		1 264 219,96		1 200 498,25		2 464 718,21
Restes à réaliser	1 532 395,90	4 800,00	-	-	1 532 395,90	4 800,00
Totaux cumulés	3 273 237,15	3 009 861,21	5 698 336,20	6 898 834,45	8 971 573,35	9 908 695,66
Resultats définitifs	- 263 375,94			1 200 498,25		937 122,31

Hors de la présence de M. Robert BIDEAU, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget communal 2017

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget communal 2017 :
Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Excédent de fonctionnement : 1 200 498.25 €
Excédent d'investissement : 1 264 219.96 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 532 395.90 €
Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 4 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DE COMBLER le déficit d'investissement en affectant la somme de 263 375.94 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2018.
- D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 1 264 219.96 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2018.
- D'INSCRIRE l'excédent de fonctionnement de 937 122.31 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2018.
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice : Excédent de fonctionnement	1 200 395.90 €
Excédent d'investissement	1 264 219.96 €
Excédent au 31-12-2017 Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	263 375.94 €
Résultat d'investissement reporté (article 001 recettes d'investissement)	1 264 219.96 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002 recettes fonctionnement)	937 122.31 €

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ÉTABLI PAR M. LAPAQUELLERIE, RECEVEUR POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Rapporteur : Daniel CRENE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 6 911 886.31 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 3 769 959.90 euros

Monsieur le maire remercie pour le vote et confirme que ce budget de 10 681 846.21 euros est un budget très raisonné.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2017 qui s'établit ainsi en euros:

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif 2017						
Résultats de clôture 2016		183 624,62		119 254,00		302 878,62
Résultats affectés		183 624,62		93 264,63		276 889,25
Opérations de l'exercice	296 107,38	219 540,78	105 232,02	267 373,82	401 339,40	486 914,60
Totaux	296 107,38	403 165,40	105 232,02	360 638,45	401 339,40	763 803,85
Résultats de clôture		107 058,02		255 406,43		362 464,45
Restes à réaliser	995 707,38	288 669,95	-	-	995 707,38	288 669,95
Totaux cumulés	1 291 814,76	691 835,35	105 232,02	360 638,45	1 397 46,78	1 052 73,80
Totaux cumulés	599 979,41			255 406,43	344 572,98	

A noter que le solde négatif de la section d'investissement est imputable uniquement au solde des restes à réaliser négatif.

En vertu des principes de prudence et de sincérité budgétaire une subvention de 518 570 euros n'a pas été inscrite au budget 2017 tant qu'elle n'était pas certaine.

La décision d'attribution est intervenue le 15 décembre 2017 ne permettant plus sa prise en compte budgétaire et donc son inscription en recettes des restes à réaliser.

Ceux-ci sont par conséquent déséquilibrés et génèrent le solde d'investissement négatif constaté.

Si cette attribution avait pu être constatée sur 2017 le solde d'exécution de la section d'investissement aurait été de + 173597.02 euros.

L'inscription de cette subvention en recette d'investissement est prévue au BP 2018 ainsi que la reprise des résultats 2017.

Hors de la présence de M. Robert BIDEAU, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'APPROUVER à l'unanimité le compte administratif 2017 de l'assainissement.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget assainissement 2017 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

un excédent d'investissement de 107 058.02 €
un excédent de fonctionnement de 255 406.43 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 995 707.38 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 288 669.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DE COMBLER le déficit d'investissement en affectant la somme de 255 406.43 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2018.
- D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 107 058.02 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2018
- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice : Excédent d'investissement	107 058.02 €
Excédent de fonctionnement	255 406.43 €
Excédent antérieur reporté (article 001 recettes d'investissement)	107 058.02 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068 recettes d'investissement)	255 406.43 €
Affectation à l'excédent reporté (article 002 recettes fonctionnement)	0 €

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ÉTABLI PAR M. LAPAQUELLERIE, RECEVEUR POUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

Rapporteur : Daniel CRENE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'assainissement :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 156 356 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 2 064 258.05 euros

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - CREATION D'UN EMPLOI FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre d'une restructuration des services techniques et en particulier du service voirie, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint au responsable voirie/bâtiments en charge des travaux de régies afin, notamment, d'organiser, de planifier et de surveiller le travail des agents dans la maintenance des bâtiments, l'entretien et l'exploitation de la voirie et réseaux divers, de coordonner avec le Responsable Voirie les interventions ou chantiers (planification/programmation). Cet agent assurera également le suivi et la réception des travaux en régies, ainsi que la préparation des chantiers (commande de matériaux, chiffrage)

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C – échelle indiciaire brute 353/549) à compter du 3 avril 2018.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être recruté, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite totale de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ADOPTER cette création

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS : FILIERE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE, POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux des propositions d'avancements de grade seront présentées aux Commission Administrative Paritaire C et B des 12/4/2018 et 3/5/2018.

Afin de permettre ces nominations et après avis de ces CAP, il y a lieu de créer les postes correspondants.

Filière culturelle :

Au 1/6/2018 :

- La création de 2 emplois d'Adjoint du patrimoine Principal 1^{ère} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression de 2 emplois d'Adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).

Filière technique :

Au 1/6/2018 :

- La création de 2 emplois d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 351/479) et la suppression de 2 emplois d'Adjoint technique (catégorie C– échelle indiciaire brute 347/407).
- La création d'un emploi d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).
- La création de 2 emplois d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet (+28h) (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression de 2 emplois d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (+28h) (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).

Au 1/11/2018 :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (+28h) (catégorie C – échelle indiciaire brute 351/479) et la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (+28h) (catégorie C– échelle indiciaire brute 347/407).

Filière médico-sociale

Au 1/5/2018 :

- La création d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps non complet (+28h) (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet (+28h) (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).

Au 1/6/2018

- La création de 3 emplois d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression de 3 emplois d'ATSEM Principal 2^{ème} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).

Au 1/12/2018

- La création d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression d'un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).

Filière administrative

Au 1/6/2018

- La création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 442/701) et la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (catégorie B– échelle indiciaire brute 377/631).
- La création d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 377/631) et la suppression d'un emploi de Rédacteur (catégorie B– échelle indiciaire brute 366/591).

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe (catégorie C – échelle indiciaire brute 374/548) et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479)

Filière police municipale

Au 1/6/2018

- La création d'un emploi de Brigadier chef Principal (catégorie C – échelle indiciaire brute 375/583) et la suppression d'un emploi de Gardien-Brigadier (catégorie C– échelle indiciaire brute 351/479).

De plus suite à la réussite au concours de Rédacteur territorial d'un Adjoint administratif et compte tenu des missions confiées à l'agent, il y a lieu de transformer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet en emploi de Rédacteur.

Au 1/6/2018

- La création d'un emploi de Rédacteur (catégorie B – échelle indiciaire brute 366/591) et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif (catégorie C – échelle indiciaire brute 347/407).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ADOPTER ces modifications d'emplois

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - FIXATION DES TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Suite aux modifications apportées par les possibilités d'avancements, il y a lieu de modifier les taux promus/promouvables déterminés par la collectivité en application de la loi 2007-209.

Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	100% du cadre d'emplois	100% de 3 = 3
ATSEM princ. 1 ^{ère} cl	100% du cadre d'emplois	100% de 5 = 5
BCP	100% du cadre d'emplois	100% de 2 = 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ADOPTER ce taux.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENSEIGNEMENT - INDEMNITE DE CLASSE DE NEIGE

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Comme chaque année les enseignants des classes de CM2 qui accompagnent leurs élèves en classe de découverte (neige, verte, ou patrimoine) bénéficient de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'ALLOUER une indemnité de 125 euros à M. CORBERAND, école Victor HUGO, et à Mme BLOT, école Jean-Jacques ROUSSEAU.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS - Acquisition de la parcelle ZC 132

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la proposition de vente formulée par Mme LEFET Anne-Marie, concernant la parcelle ZC 132 sur laquelle la mairie souhaite implanter un poste de refoulement dans le cadre du raccordement de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte au réseau collectif d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZC 132 se situe en zone UA et N du Plan Local de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DE DÉCIDER l'acquisition de la parcelle ZC 132 correspondant à une surface de 405 m² à hauteur de 40 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

Monsieur le maire présente la délibération qui a fait l'objet d'un ordre du jour complémentaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Suppression du passage à niveau n° 19 à Jonches – Demande d'études complémentaires

Rapporteur : Robert BIDEAU

Depuis 2009 les services de l'Etat étudient une solution alternative à la suppression du passage à niveau de Jonches et ont pu comparer 5 variantes de tracé pour dévier le hameau.

Sur les cinq tracés initiaux identifiés, trois ont été retenus et étudiés dans une deuxième phase d'analyse et soumises à l'avis du comité de pilotage du 24 juin 2011 auquel participait la ville de Monéteau.

Au cours de cette réunion, les représentants de la commune ont manifesté leur préférence pour la solution n°2 passant par l'Est de jonches et ont souhaité avoir des informations complémentaires de trafic sur la variante 5, passant par l'Ouest, car elle semblait recueillir l'approbation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et du reste des membres du COPIL malgré de nombreuses incertitudes.

Des éléments sur les flux de circulation ont été transmis en juillet 2011 par la DREAL. La commune a tout de suite envoyé ses nouvelles interrogations sur la variante 5 qui semblait beaucoup plus contraignante sur la circulation et les flux actuels observés sur la RD 84. Aucun retour d'information n'a été fait par les services de l'Etat à la suite.

Plus de deux ans plus tard, en décembre 2013, ayant appris par voie de presse que le tracé 5 avait été retenu par Décision Ministérielle du 29 juin 2012, la ville de Monéteau a de nouveau demandé des explications à la DREAL pour disposer des derniers éléments en date sur ce dossier.

C'est seulement en février 2016 que les services de l'Etat accompagnés de leur bureau d'étude ont pris attache avec la ville afin de débiter les études préliminaires (études de trafic, études de sols,) permettant d'affiner la faisabilité de la solution n°5 en deux variantes (urbaines et routière) avant la concertation publique lancée en mars 2018. Cette concertation a proposé deux réunions publiques dont une à Monéteau le 28 mars 2018. Tous les élus et habitants présents à cette réunion se sont opposés à la proposition des deux variantes du tracé n°5 passant sur le territoire de Monéteau, à l'Ouest de Jonches.

En effet, à ce jour, et avec les derniers éléments techniques connus sur la variante 5, de nombreux arguments plaident en faveur d'un autre choix de tracé, notamment ceux passant par l'Est de Jonches, dénommés variantes 1 et 2.

Du point de vue financier : la variante 5 estimée à 18 M euros HT sera couplée avec la réalisation d'un barreau routier reliant Laborde et Venoy à la RN 6 déviant Auxerre d'un montant compris entre 6 et 9 M euros HT ; soit au total une solution d'un cout compris entre 24 et 27 M euros HT. La solution 2 est estimée quant à elle à 18 M euros HT et permettrait aux habitants de Laborde de rejoindre rapidement la rocade.

Du point de vue environnemental : la variante 5 engendre la construction d'un ouvrage d'art et d'un barreau routier à l'intérieur des périmètres de protection de captage d'eau potable de l'agglomération et de la société Yoplait. Le risque de pollution accidentelle semble plus élevé comparé à un tracé éloigné de ce périmètre comme le tracé n°2.

D'autre part l'impact visuel des talus de 7 m de haut de la variante n°5 surmontés de murs antibruit représenterait une contrainte importante sur le paysage.

La variante 2 pourrait plus facilement être intégrée dans l'environnement en la réalisant à flanc de coteau, donc cachée de la vue d'un côté, et protégée visuellement par les murs anti-bruit de l'autre.

Du point de vue des flux de déplacements : la variante 5 va ramener 17 000 véhicules par jour, actuellement sur la RN 77, sur la RD 84 qui supporte aujourd'hui 12 000 véhicules par jour. Au total près de 29 000 véhicules par jour vont circuler sur la RD 84 et impacter les infrastructures existantes non dimensionnées pour les accueillir. La variante n°2 a pour avantage de ne pas déséquilibrer les répartitions des flux actuels sur les ouvrages existants, notamment le giratoire de Jonches.

D'autre part, les études de circulation ont démontré que la solution du tracé n°5 aura pour incidence à moyen terme de créer une voie permettant d'échapper au giratoire de Jonches pour rejoindre la RN6 vers le Nord en venant de Monéteau. Cette voie fermera toute entrée-sortie de la zone industrielle de la Plaine des Isles vers le giratoire de Jonches, ce qui reportera tout le trafic de la zone vers le nouveau giratoire du tracé 5. Au total 850 poids-lourds au quotidien entreront et sortiront de la zone industrielle par ce giratoire, et par la rue des Isles, aujourd'hui déjà très problématique en terme de sécurité de circulation.

Ces arguments penchent en faveur des tracés 1 et 2, sachant que l'avantage du tracé 1 réside dans le fait qu'il permet l'accès direct à la RN 6 depuis la RN77 et viendrait assurer une continuité entre déviation sud et est d'Auxerre et liaison vers Troyes.

Si des études complémentaires de faisabilité devaient être engagées sur les tracés 1 et 2, cela engendrerait encore un décalage de plusieurs mois, voire années, dans la réalisation du projet.

De ce fait, il serait peut-être opportun en parallèle, d'améliorer à faible cout le passage à niveau pour renforcer sa sécurisation. L'intérêt de certains aménagements de faible ampleur serait à estimer. Ainsi, le recul des barrières pourrait être étudié de façon à laisser aux véhicules la possibilité de se positionner entre les rails et la barrière en cas d'abaissement au moment de la traversée des voies. Dans le même temps, le positionnement de deux demi-barrières de part et d'autre permettrait d'éviter le contournement des dispositifs et de forcer le passage. Des dispositifs de trappes amovibles pourraient aussi accompagner l'abaissement des barrières pour empêcher tout passage. Enfin le système de détection des trains en approche sur la voie pourrait éventuellement être adapté afin d'abaisser les barrières beaucoup plus en amont du passage du train.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- VALIDER le principe de préférence pour le tracé 2 ou le tracé 1,
- ACTER le fait que le tracé 5 dans les deux variantes proposées n'est pas recevable,
- DEMANDER par courrier à Monsieur le Préfet de mener les études de faisabilité pour les deux tracés 1 et 2,
- DEMANDER à SNCF Réseaux d'étudier des systèmes d'amélioration de la sécurisation tels que présentés ci-dessus et de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Considérant que ce projet ne donne pas satisfaction aux élus, aux riverains, aux entreprises, aux agriculteurs, des courriers sont envoyés en plus des registres de consultations mis à disposition du public dans les mairies de Venoy, Laborde, Auxerre et Monéteau.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier que Monsieur le Président du Conseil Départemental a envoyé à Monsieur le Préfet et qui a été signé par Monsieur Guillaume LARRIVÉ, député de la 1^{ère} circonscription et des Conseillers Départementaux : Mmes Malika OUNES et Isabelle JOAQUINA, Monsieur Christophe BONNEFOND et lui-même. Il fait part aussi d'un courrier de Guillaume LARRIVÉ adressé à Monsieur le Premier Ministre qui l'a transmis à Madame la Ministre des Transports.

INFORMATIONS DIVERSES

P. SALIGOT fait part de deux ateliers de concertations pour le réaménagement de la peupleraie. Le premier se fera le jeudi 5 avril avec une classe de l'école Victor Hugo et le deuxième se tiendra le mardi 24 avril de 18h30 à 20h00 – salle du foyer. Toutes les personnes intéressées par ce projet peuvent s'inscrire directement aux services techniques.

Prochain conseils municipaux :

Lundi 28 mai 2018

Lundi 02 juillet 2018

Monsieur le maire lève la séance à 22H15.